

**Commune de MAZERULLES**

Rue de Nancy  
54280 MAZERULLES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 10                      Présents : 9                      Votants : 10  
Convocation du 10 décembre 2018                      Affichage du 10 décembre 2018  
L'an deux mille dix-huit, le 14 décembre, à 20h30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Michelle GUYOT, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Mikaël LAMBING, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON,

Excusé : Thomas LUGAND qui donne pouvoir à Franck DIEDLER.

Absent : néant

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN est désigné secrétaire de séance.

**Point n° 1 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 02/11/2018**

Rapporteur : Sédric BLIN

Le compte rendu a été transmis à chaque conseiller municipal.  
Il a été affiché.

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 02/11/2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
➤ De valider le compte rendu du Conseil Municipal du 02/11/2018.

**Point n°2: Avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 02/10/2012 afin de changer d'opérateur de transmission**

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commune de Mazerulles a signé une convention le 2 octobre 2012 avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pour la télétransmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité avec la plate-forme du département de Meurthe-et-Moselle.

Suite à la fermeture de cette plate-forme de dématérialisation des actes administratifs (délibérations, arrêtés, etc.), la commune de Mazerulles a adhéré à une nouvelle plate-forme : SPL X-DEMAT.

Aussi, il convient de signer un avenant à la convention de 2012 pour changer l'opérateur de transmission.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2012 relative à la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la préfecture et la signature de la convention afférente,

Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Mazerulles pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 2 octobre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2018 relative à l'adhésion à la Plateforme SPL X-DEMAT pour la dématérialisation des actes, des délibérations et des marchés publics,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 02/10/2012 afin de changer d'opérateur de transmission,

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour changer d'opérateur de transmission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 2 octobre 2012 afin de changer d'opérateur de transmission.

**Point n°3: Avenant n°2 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 02/10/2012 afin de permettre la télétransmission des documents budgétaires sur l'application « ACTES BUDGETAIRES »**

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commune de Mazerulles a signé une convention le 2 octobre 2012 avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pour la télétransmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité avec la plateforme du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette convention détaille les actes télé transmissibles au contrôle de légalité.

Il est désormais possible de télétransmettre les documents budgétaires.

Aussi pour optimiser la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité, il est proposé d'autoriser la télétransmission des documents budgétaires sur l'application « ACTES BUDGETAIRES » par avenant à la convention de 2012.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2012 relative à la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la préfecture,

Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Mazerulles pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 2 octobre 2012,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 02/10/2012 afin de permettre la télétransmission des documents budgétaires sur l'application « ACTES BUDGETAIRES »,

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour permettre la télétransmission des documents budgétaires sur l'application « ACTES BUDGETAIRES »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 2 octobre 2012 afin de permettre la télétransmission des documents budgétaires sur l'application « ACTES BUDGETAIRES ».

**Point n°4 : Règlement du columbarium et du jardin du souvenir**

**Point reporté.**

**Point n°5 : Régularisations administratives des baux de la parcelle ZC61 Aux Champs Rougieux**

**Point reporté.**

**Point n°6 : Travaux de sécurisation de la commune**

Rapporteur : Mikael LAMBING

Il est proposé au Conseil Municipal d'échanger sur le compte rendu de la commission travaux transmis le 2/12/2018 par mail.

La séance est levée à 22h00.